

**Arrêté temporaire n°26-AT-0066
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE ROGUEDAS

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 05/03/2026 émise par EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Raphael GUILLOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2026 au 19/03/2026 ROUTE DE ROGUEDAS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 19/03/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 47 ROUTE DE ROGUEDAS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

À compter du 10/03/2026 et jusqu'au 19/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE DE LA CHESNAIE et ROUTE DE CORN ER HOUET.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY.

Article 4

La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 10 mars 2026

Monsieur le Maire



Pascal BARRET

DIFFUSION:

- EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY
- La gendarmerie
- Monsieur le Maire
- Adjoint au DST
- VOIRIE
- Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.